ATLAND

CU GPSEO
Direction Générale des Services
Reçu le 06 DEC. 2022
Original : DGA AT / R. Durbain
Cc : CAB 9/12 copie PYD
DA

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise
A l'attention de Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU
Rue des Chevries
78410 AUBERGENVILLE

Paris, le 5 décembre 2022

Par lettre recommandée **n°1A 194 044 1587 7**

Objet : Notification de non réalisation de condition suspensive de la convention PUP

Madame,

Nous faisons suite à la convention de projet urbain partenarial MY VALLEY CONFLANS SAINTE HONORINE signée entre la société FONCIERE ATLAND CONFLANS MY VALLEY, la Communauté Urbaine Grand Seine & Ouest et le département des Yvelines en date du 20 juin 2022 dont la prise d'effet est soumise à la réalisation de conditions suspensives.

Par la présente et conformément à l'article 9.2 « *Deuxième condition suspensive de l'exécution de la présente convention* » de la convention PUP, nous vous notifions la non obtention du permis de construire valant autorisation commerciale déposé le 30 juillet 2021.

En effet, l'avis favorable de la commission d'aménagement commercial des Yvelines obtenue le 10 juin 2022 a fait l'objet d'un recours en date du 13 juillet 2022.

Par décision du 27 octobre 2022 la commission nationale d'aménagement commercial a émis un avis défavorable au projet présenté.
Cet avis défavorable entraîne automatiquement un refus de permis de construire.

Nous ne souhaitons pas renoncer au bénéfice de cette condition suspensive.

Cette condition suspensive n'est par conséquent pas levée et en vertu de l'article 10 de la convention cette dernière est donc caduque.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur Pascal ALLANÇON
ATLAND

P.J : Avis défavorable de la CNAC

GPSEO-008498